

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

QUE le Conseil municipal de L'Ange-Gardien a adopté le 2 octobre 2023 le règlement #23-708 « **RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC** » ;

QUE ce règlement est déposé au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance ;

QUE ce règlement entre en vigueur en date du 3 octobre 2023.

DONNÉ À L'Ange-Gardien, ce 4^{ième} jour d'octobre deux mille vingt-trois.



Lise Drouin, g.m.a.
Greffière-trésorière / Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lise Drouin, Secrétaire-trésorière/ Directrice générale de la Municipalité de L'Ange-Gardien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, ce 4^{ième} jour d'octobre 2023.

En foi de quoi je donne le présent certificat ce 4^{ième} jour du mois d'octobre 2023.



Lise Drouin, g.m.a.
Greffière-trésorière/ Directrice générale